

21 FEV. 2022

Nom : DURAKI

Prénom : HABIBE

N°

1. Liste des mandats, fonctions et fonctions dérivées visées aux articles 2 et 3 (énumération)¹

MANDATS

Echevine

FONCTIONS

FONCTIONS DÉRIVÉES

Membre de l'ASBL "La Ghisi" sociale d'Evere.

Vice-Présidente de l'Étalo, Centre Culturel d'Evere.

Représentante suppléante au sein de l'ASBL "Conseil de l'us. des communes et provinces."

" au sein de la SCRL " Irisnet "

Déléguée du CC au sein de l'ASBL " Irisnet "

Membre dans le comité de gestion de la bibliothèque R. Bolland.

Déléguée du CC au sein du comité de perf. de la bibl. H. Teislinck.

Membre suppléante de la commission communale de l'Accueil.

¹ y compris pour ceux pour lesquels un congé politique a été obtenu

Administratrice de l'ASBL "La Fenêtre."

membre de droit des jurés de la bibliothèque d'Evere ASBL.

2. Rémunérations et avantages de toute nature ² qui découlent des mandats visés aux tirets 1^{er} à 5 ³ et 7 de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2, des fonctions dérivées de ces mandats visées au 6^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er}, alinéa 2 ⁴, accompagnées des fiches fiscales

[illegible]

² On entend par « avantages de toute nature », les avantages imposables en vertu du Code des impôts sur les revenus, soit les avantages imposables perçus du chef ou au titre de l'activité professionnelle.

³ Il s'agit du montant brut en euros de toutes les rémunérations, indemnités, en ce compris les indemnités pour fonctions spéciales, traitements ou jetons de présence et avantages de toute nature découlant de l'exercice :

1. d'un mandat électif européen, fédéral, communautaire, régional et bicommunautaire ou communal ;
2. d'un mandat exécutif ;
3. d'un mandat au sein d'une instance internationale ;
4. d'un mandat au sein d'un organisme public fédéral, communautaire, régional, bicommunautaire ou local ;
5. d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute autre structure publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics ;
6. d'un mandat dans toute structure, publique comme privée, exercé sur désignation du Gouvernement et/ou du Collège réuni pour les y représenter.

⁴ électives ou non

EVERE
ENTRE. - INGEK.

21 FEB. 2022

№ 3

3. Liste des autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société (énumération)

AUTRES ACTIVITÉS EXERCÉES À TITRE PRIVÉ

Administratrice d'ASBL Gef Evre.
Employée.

4. Rémunérations perçues pour l'exercice d'une fonction visée au 5^{ème} tiret de l'article 3, § 1^{er} 5, et les rémunérations 6 perçues pour l'exercice d'une activité reprise sous le littéra b) 7 pour la période correspondant à l'exercice fiscal qui précède la déclaration 8

RÉMUNÉRATIONS EXERCICE FONCTIONS 5 ^{ème} tiret	MONTANTS
FMSB	4193,25€
FNSB	12310,32€
RÉMUNÉRATIONS EXERCICE ACTIVITÉS (littéra b)	MONTANTS

Fait à Evere le 17/02/22.

Nombre d'annexes : 5

Signature



5 Il s'agit d'un mandat ou d'une fonction au sein de toute structure, publique ou privée, soumise à la législation sur les marchés publics.

6 Tout revenu qui n'est pas perçu sur une base régulière est calculé sur une base annuelle, divisé par 12 et placé dans l'une des catégories de revenus

7 autres activités exercées à titre privé, en ce compris celles exercées en société.

8 Seules les catégories de revenus suivantes, exprimées en euros bruts, sous déduction des frais professionnels fiscalement admis :

- pas de rémunérations ;
- de 1 à 499 euros bruts par mois ;
- de 500 à 1000 euros bruts par mois ;
- de 1001 à 5000 euros bruts par mois ;
- de 5001 à 10000 euros bruts par mois ;

- plus de 10000 euros bruts par mois, montant arrondi à la dizaine de milliers d'euros la plus proche.

EVERE
ENTRE. - INGEK.

21 FEV. 2022

N°